

fondamentaux de la personne humaine et compromettent la liberté et la condition des travailleurs, au mépris des dispositions et des principes de la charte des Nations Unies ». Le Conseil n'a pu examiner ce rapport à sa seizième session, mais à la demande des États-Unis, la question fut inscrite à l'ordre du jour de la huitième session de l'Assemblée générale en 1953. Après un débat assez orageux consacré en partie aux points saillants du rapport, qui affirmait que le travail forcé se pratiquait à des fins politiques dans quatre pays et à des fins économiques dans sept, l'Assemblée générale adopta une résolution invitant l'Organisation internationale du Travail et le Conseil économique et social à hâter leur examen du rapport et priant le Secrétaire général de conférer avec les gouvernements qui n'avaient pu encore fournir les renseignements que le Comité spécial leur avait demandé de communiquer avant la dix-septième session de l'ECOSOC. Le Conseil a adopté par 13 voix contre 2, et 3 abstentions (Égypte, Inde et Yougoslavie), une résolution qui condamnait les systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou dans une mesure telle qu'ils constituent un élément important de l'économie d'un pays. La résolution demandait aussi à l'Organisation internationale du Travail et au Secrétaire général de présenter à la dix-neuvième session du Conseil, qui doit se tenir au printemps 1955, un rapport concernant toutes nouvelles réponses des gouvernements au questionnaire qui leur a été adressé et tous nouveaux renseignements sur les systèmes de travail forcé, que pourraient communiquer gouvernements, agences spécialisées et organisations non gouvernementales. Enfin le Conseil a rejeté par 13 voix contre 2, et 2 abstentions, un amendement cubain nommant un rapporteur chargé de cette question et par 13 voix contre 1, et 3 abstentions (notamment Cuba et Inde), un amendement condamnant comme contraire à la charte des Nations Unies toute loi ou pratique administrative qui prescrit ou tolère le travail forcé.

Sous-comité de la Commission du désarmement

Le sous-comité de la Commission du désarmement, dont le dernier numéro d'*Affaires Extérieures* relatait la création, a tenu sa première réunion à New-



— Nations Unies

RÉUNION DE LA COMMISSION DU DÉARMEMENT

M. Andreï Y. Vychinsky (URSS), (à gauche); sir Pierson Dixon (Royaume-Uni) et M. Henry Cabot Lodge (États-Unis), à la réunion de la Commission du désarmement (Nations Unies).